



Succession de ma mère qui était sous tutelle

Par **astride**, le **04/07/2008** à **23:12**

bonsoir,

voilà, ma mère est décédée il y a 8 mois; nous sommes trois enfants .G, 19 ans. M,35ans et moi-même N,37 ans.

ma mère a été placée sous tutelle dans les années 80.

nous sommes allés chez le notaire pour la succession pour ses comptes bancaires par contre j'ai appris qu'elle avait souscrit une assurance vieillesse dans les années 90 (donc quand elle était sous tutelle) et que le bénéficiaire était son fils G.

je me demandais si elle avait le droit de faire cela étant donné qu'elle avait 3 enfants ? n'aurait pas dû être mis au héritier et cela n'aurait-il pas dû être fait par le juge des tutelles ?

ensuite j'ai appris qu'elle avait ouvert des comptes à un autre organisme que celui où elle a été placée sous tutelle, et que là également tout a été mis au nom du bénéficiaire G.

conclusion mon frère M et moi nous retrouvons avec une somme dérisoire et le dernier a été favorisé.

le jour où j'ai pris contact avec la tutelle pour organiser les funérailles elle a été étonnée d'apprendre l'existence de 2 autres enfants.

j'aimerais savoir si j'ai des droits par rapport à cette injustice et si cela valait le coup d'aller voir un avocat car pour le moment je ne sais pas trop par où commencer ni comment faire.

J'espère que mes explications ne sont pas assez claires.

merci beaucoup de m'éclairer voir me conseiller.

Astride

Par **Visiteur**, le **06/07/2008** à **00:37**

Bonjour,

Vous êtes 3 enfants, la part réservataire de chacun est de 25% de la succession.

Si chacun reçoit au minimum cette réserve, la loi est respectée.

$25\% \times 3 = 75\%$. Le reste (25%) constitue la quotité disponible qui peut être léguée à quiconque (famille ou pas).

Par **astride**, le **06/07/2008** à **13:18**

bonjour merci de votre reponse,

mais le probleme est que ma mère était sous tutelle

donc avait-elle le droit de mettre un compte vieillesse ou une assurance vie a un de ses enfant en particulier

la tutelle n aurait-elle pas du examiner son dossier et dans le doute mettre "a ses héritiers" (c est ce que m'a banquiere a dit)(et étant donné que la tutelle pensait qu'elle n'avait qu'un enfant) je sais qu'une assurance vie peut être mise au nom d'un parfait étranger

et que ce n'est pas contestable mais ma mère justement était mise sous tutelle et c'est donc à eux de faire en sorte de gérer cela au mieux.

merci